

GENESE DU MINEE

La genèse du Ministère de l'Energie et de l'Eau a la complexité des grandes ambitions qui l'ont sous – tendu. Tout est parti depuis 1929 du service des mines que l'administration coloniale française avait mis sur pied, au lendemain de sa prise de possession du territoire nouvellement conquis des mains des Allemands. Ainsi, il était question de jeter les premières bases de l'exploitation des gisements minéraux, et des recherches hydrogéologiques dans la partie nord du pays. Un service qui, du fait de l'importance du secteur couvert, est devenu en 1961 la direction des Mines dirigée alors par M. Rome, géologue issu du bureau minier de France d'Outre-mer (BUMIFOR). Cette direction des Mines est placée sous la tutelle du ministère des Travaux publics que dirige à ce moment-là Salomon TANDENG MUNA. C'est à cette Direction des Mines, que revient le mérite d'entreprendre en premier la réforme de la législation minière.

Ainsi, la Direction des Mines et de la Géologie est désormais comprise dans le ministère des Transports, des Mines, des Postes et des Télécommunications. Il est alors question pour le tout jeune Etat, de tracer des balises intéressantes, tendant à encourager la recherche dans les secteurs de la mine solide et liquide. La formule structurelle idoine est donc à l'étude ; ce qui justifie ces changements réguliers de statuts, qui vont alors se traduire par le passage de la Direction des Mines et la Géologie du ministère des Travaux publics vers la vice-présidence de la République pour atterrir en 1970 au ministère du Développement industriel et commercial où il devient la direction des Ressources naturelles.

En 1972, la réforme du gouvernement fait passer cette direction des Ressources naturelles en ministère autonome des Mines et de l'Energie. Le ton est donné, avec deux directions principales : la Direction des Ressources naturelles et la Direction de l'Energie.

Le tout premier chef de ce département ministériel est le pharmacien NAMATA ELANGWE Henry, alors ancien vice-Premier ministre et ministre des Finances de l'ancien Cameroun occidental.

En 1975, les services provinciaux sont créés et les premiers agents sont affectés sur le terrain.

En 1977, c'est la création des délégations provinciales ainsi que la sous-direction des hydrocarbures.

En 1988, l'hydraulique rurale, jusque-là dévolue au ministère de l'Agriculture, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de la Santé publique, rejoint le ministère des Mines et de l'Energie.

Le service hydrogéologique est alors érigé en Direction de l'Hydraulique rurale. On observe également un éclatement de la Direction des Mines et de la Géologie en deux

directions : la Direction des Mines, des Techniques et des Nuisances industrielles et la Direction de la Géologie. La Direction de l'Energie quant à elle éclate en Direction de l'Eau et en Direction de l'Energie.

En 1992, le génie rural est absorbé par l'hydraulique rurale. Et la Direction de l'Eau éclate en deux : la Direction de l'Hydraulique Rurale et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

En 1997, la Direction des Mines, des Techniques et des Nuisances industrielles ainsi que celle de la Géologie se mettent ensemble : la nouvelle Direction des Mines et de la Géologie est alors créée. Même scénario à la Direction de l'Eau, où la Direction de l'Hydraulique rurale fusionne avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement Urbain pour donner la Direction de l'Eau tout simplement. Ainsi, le ministère des Mines, de l'Eau et l'Energie, jusqu'en décembre 2004, ne compte plus que (4) directions au lieu de (6) comme ce fut le cas jusque-là. Et avec le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, le ministère des Mines de l'Eau et de l'Energie devient ministère de l'Energie et de l'Eau avec 4 directions et une Division des Etudes, de la Prospective et de la Coopération (DEPC).

Les quatre Directions étant :

- la Direction des Affaires Générales (DAG) ;
- la Direction de l'Electricité (DEL) ;
- la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie (DHH) ;
- la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz (DPPG).